RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Taxe d'apprentissage 2024

Versement du solde aux établissements scolaires

Qu'est-ce que le **solde de la taxe d'apprentissage ?**

Appelé " 13% " jusqu'en 2021, cette contribution est versée aux établissements scolaires **pour le développement des formations professionnalisantes sous statut scolaire**. Loi 2018-771 du 5 septembre 2018.

La part principale de la Taxe d'apprentissage est versée aux OPCO via l'URSAFF et affectée à la formation des apprentis.

Êtes-vous **concerné** ?

La taxe d'apprentissage est due par toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit son statut.

Sa collecte est effectuée lors de la DSN d'avril 2024 (URSSAF ou MSA).

Elle représente 0.09% de la masse salariale 2023.

Comment **affecter votre contribution à un lycée** ?

En vous connectant à la plateforme SOLTéA,
avec votre numéro de Siret,
du **27 mai au 02 août 2024** :

- vous désignez le ou les établissements que vous souhaitez soutenir,
- un moteur de recherche vous permet de sélectionner le lycée selon différents critères : Siret, localisation, formation, UAI …

Le lien vers SOLTéA sera actif à partir du 27 mai 2024.

A quoi **sert votre versement ?**

Vous devenez un partenaire actif de la formation de vos futurs salariés en préparant leur insertion professionnelle et en apportant votre soutien aux actions des établissements scolaires.

- Aide à l'acquisition d'équipements pour de nouvelles mises en situation professionnelle
- Participation aux projets, chantiers-école, sécurité au travail, innovations, concours régionaux et nationaux
- Participation financière aux déplacements des élèves : périodes de formation ou stages en entreprise, salons professionnels, visite d'entreprises et de chantiers…

© Pôle communication rectorat académie de Rennes 0123